



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 13 Décembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 13 Décembre 2022 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Katia CHEVREY, Philippe FAGOT, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Audrey MAJCICA, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Sêverine ONILLON, Marie PONCET, Henri VERNEREY, Jocelyne POURTEAU, Marie-Pascale BRIENTINI

Absents excusés : Valérie FERREUX, Lydie BAGATELLA, Bastien FRANCESCHINI, Florence SOUEGES, Emmanuel MAÎTRE, Marie LATROY, Ludovic LEBAIL

Absent non excusé : Emilie ROUSSELOT

Secrêtaire de sêance : Audrey MAJCICA

ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte-Rendu du 08 Novembre 2022.

1. Convention territoriale globale
2. Convention de mise à disposition d'un dispositif de lecture automatisée de plaques d'immatriculation avec la Gendarmerie
3. Avancements de grades
4. Renouvellement convention location local Relais Assistantes Maternelles
5. Acquisition de terrains par le Crêdit Mutuel : permis d'aménager derriêre lotissement du châteâu
6. Suppression et création d'un poste de coordinatrice du centre socio-culturel
7. Etude faisabilité réhabilitation ancienne école de Vaux les Prés
8. Questions diverses.

Approbation du compte-rendu du 8 Novembre 2022 :

Le procès-verbal du 8 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Convention Territoriale Globale

Résumé :

La signature de la CTG à l'échelle intercommunale devient la condition pour la reconduction et le maintien des dispositifs existants, et le développement d'actions nouvelles entre la Caf et les communes.

Signature de la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole et chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter. La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

- le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements ;
- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la Caf aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par GBM, les 68 communes et la Caf du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce favorablement sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport et tous les documents s'y rapportant.

2. Convention de mise à disposition d'un dispositif de lecture automatisée de plaques d'immatriculation avec la Gendarmerie

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition d'un dispositif de lecture automatisée de plaques d'immatriculation au profit de la gendarmerie nationale.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de mise à disposition des données issues des capteurs LAPI ou VPI au profit de la gendarmerie nationale. La convention vise à formaliser la lecture automatisée du système LAPI tout en étant en conformité avec les dispositions de la CNIL. La fonctionnalité de lecture des plaques sera limitée à la gendarmerie.

Les Conseillers ayant eu le projet de convention avec la convocation, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'est formulée et la proposition de convention est validée à l'unanimité par le Conseil municipal. Monsieur le Maire est également autorisée à signer la convention.

3. Avancements de grades

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure d'avancement de grade pour 2023 est en cours. Il s'agit 'une procédure permettant des agents, remplissant certaines conditions d'ancienneté, de pouvoir prétendre à un avancement de grade au sein de la même filière et de la même catégorie d'emploi.

A ce jour, 5 agents sont promouvables au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir étudié les situations de ces agents, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il souhaiterait nommer 2 de ces agents.

Pour ce faire, il conviendrait de fermer 1 poste d'adjoint technique et d'ATSEM et d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

- **la création d'un** emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

- **la suppression d'1** emploi d'adjoint technique, à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2023 :

- **la suppression d'1** emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2023 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Les explications entendues, le Conseil, à l'unanimité valide les avancements de grades proposés.

4. Renouvellement convention location local Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire précise qu'il existe une convention avec le Relais Petite Enfance pour la mise à disposition d'un local au-dessus de la Mairie. La convention actuelle, conclue pour 3 ans, est échue cette année et le loyer actuel est de 150 € / mois, payable une fois par an. Il est proposé de renouveler la convention pour 3 ans avec

un loyer révisé de 180 € / mois. Les explications entendues, le Conseil, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention pour 3 ans avec un loyer de 180 € / mois et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

5. Acquisition de terrains par le Crédit Mutuel : permis d'aménager derrière lotissement du château

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménager du Crédit mutuel et présente le projet de plan de composition.

Monsieur le Maire présente également le courrier du Crédit Mutuel par lequel il fait part de son intérêt pour acquérir un chemin rural propriété de la Commune (cadastré 593 AC 131) et longeant le terrain objet du projet de permis d'aménager. Le Crédit Mutuel fait une proposition d'acquisition de ce chemin d'une contenance de 1 025 m² au prix de 28,70 € TTC / m².

Le Crédit mutuel a fait savoir qu'il souhaitait que le Conseil délibère quant à la rétrocession de ce chemin avant tout dépôt de permis d'aménager.

Il apparaît dès lors au Conseil qu'une négociation avec le Crédit mutuel doit être envisagée par rapport à cette cession. Cette négociation doit amener à des réflexions en ce qui concerne les clauses suspensives dans un compromis notarié.

Après débat, le Conseil municipal n'est pas hostile à la vente du chemin. Toutefois, le Conseil municipal souhaite, préalablement à toute vente, engager une négociation avec le Crédit mutuel.

6. Suppression et création d'un poste de coordinatrice du centre socio-culturel

Madame Séverine ONILLON, adjointe au Maire, présente la situation du poste de coordinateur du centre socio-culturel depuis le départ en retraite de Mme Belleney.

Une vacance de poste a été publiée. Actuellement, le poste est à temps non complet (32 heures) réparti sur 11 heures en tant que référent technique de la micro-crèche et 21 heures pour le centre socio-culturel. Le recrutement actuel s'est fait en retirant le volet référent technique du poste qui sera assuré par le nouvel agent recruté directement au niveau de la micro-crèche. Pour information, le poste pour la micro-crèche a été pourvu et l'agent recruté arrivera le 06 février 2023.

En ce qui concerne le poste du centre socio, il est précisé que ce poste sera à temps plein mais avec une double vocation : animation Espace de Vie Sociale et animation bibliothèque.

Les explications entendues, le Conseil, à l'unanimité, décide la suppression du poste actuel de coordinatrice de l'EVS.

En ce qui concerne, la création du nouveau poste à double vocation, la décision est reportée au conseil de janvier, afin de permettre d'apporter des précisions sur le nouveau statut de ce poste et pour permettre un temps de réflexion supplémentaire à la candidate pressentie, entre la stagiairisation puis titularisation ou deux 2 CDD de trois ans avant un CDI.

7. Etude faisabilité réhabilitation ancienne école de Vaux lès Prés

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte Serge FERRINI. Cette étude de faisabilité fait suite à un relevé complet des volumes des bâtiments existants.

Les premières réflexions sur l'étude de faisabilité présentent un projet pouvant accueillir 3 logements :

- Un logement d'environ 50 m² + 10 m² de terrasse dans l'ancien préau
- Deux logements dans l'ancienne école : 1 au rez-de-chaussée d'environ 80 m² et 1 à l'étage d'environ 90 m²

Un premier chiffrage fait état d'un projet estimatif d'environ 500 000 € HT (20 % de TVA + 15 % honoraires divers) soit environ 675 000 € TTC.

Monsieur le Maire présente un premier plan de financement et un budget d'équilibre financier au stade faisabilité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a également un projet au niveau du périscolaire pour environ 500 000 €, un projet de parking à l'emplacement de la maison Monnot pour environ 200 000 €. Le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Vaux les Prés engendrera des recettes de loyers contrairement aux projets mentionnés précédemment.

La commission finances se réunira afin de travailler sur la politique d'investissement communale à tenir ainsi que la priorisation des projets à concrétiser.

Pour autant, le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des consultations au titre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école de Vaux lès Prés.

Questions diverses

- ⇒ Recensement des besoins en gendarmerie car projet de création de nouvelles brigades sur notre territoire.
- ⇒ Interpellation par des habitants sur l'éclairage de Noël pour les retirer de la RD 11 et préciser que certains éclairages étaient défectueux.
- ⇒ Travaux RD 216 entre le Chemin de Maître Nicolas et la rue de la Nouvelle : rue barrée fin janvier, début février + enfouissement, à l'étude, de réseaux rue du stade car dans le périmètre des Monuments historiques.
- ⇒ Travaux de changement de conduites d'eau entre la rue du stade et la ferme de la Potte : rue barrée.
- ⇒ Travaux maison Monnot : rue de la Mare et RD 216 barrées.
- ⇒ Sens interdit sauf service rue des maisons neuves : il est rappelé l'existence d'un arrêté de police du Maire réglementant la circulation et instaurant ce sens interdit dans le cadre d'un nouveau plan de circulation lié à des travaux notamment la mise en sens unique de la rue de la Mare. Monsieur le Maire informe le Conseil que des riverains se sont manifestés à plusieurs reprises pour demander une exception à ce sens interdit pour les riverains de la rue des maisons neuves. Monsieur le Maire souhaite pour autant recueillir l'avis du Conseil pour savoir s'il y a lieu de remettre en cause l'arrêté de police du Maire. Le Conseil, à l'unanimité, se prononce défavorablement à la remise en cause de l'arrêté de police.
- ⇒ Rétrocession de la rue des Fougères : relance auprès de GBM
- ⇒ En attente de la pose des panneaux de signalisations des écluses routières sur la rue Principale sur le quartier de Vaux. GBM devait s'en charger.
- ⇒ Extinction de l'éclairage public : prévue pour mi-décembre.
- ⇒ Mobilisation Ukraine : versement par la Commune d'une somme d'argent par l'intermédiaire des convois solidaires. Délibération et crédits budgétaires à prévoir lors du prochain conseil.
- ⇒ PLUi : abandon du site de Rougemont pour la maison médicale et la résidence autonome au profit du site du petit Champsol. Le groupe Moysse serait d'accord pour laisser 40 ares pour ce projet. Le service PLUi de GBM validerait cette modification du PLUi car il s'agit d'un échange de zone. Pour information, la commune de Saint-Vit réalise une résidence autonome et un EPAD.
- ⇒ Vœux du Maire : vendredi 06 janvier à 19 h 00 salle Belgy.
- ⇒ Climatisation cellule médicale : après consultation, le médecin ne souhaite pas participer financièrement : abandon du projet.

Fin de la séance à 23 h 00

Le Maire
Gibert GAVIGNET

Le Secrétaire
Audrey MAJCICA

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2022-073 : Convention territoriale globale

Délibération 2022-074 : Convention de mise à disposition d'un dispositif de lecture automatisée de plaques d'immatriculation avec la Gendarmerie

Délibération 2022-075 : Avancements de grades

Délibération 2022-076 : Renouvellement convention location local Relais Assistantes Maternelles

Délibération 2022-077 : Acquisition de terrains par le Crédit Mutuel : permis d'aménager derrière lotissement du château

Délibération 2022-078 : Suppression et création d'un poste de coordinatrice du centre socio-culturel

Délibération 2022-079 : Etude faisabilité réhabilitation ancienne école de Vaux lès Prés